



Revue de presse

Semaine du 5 au 18 novembre 2022



A NE PAS MANQUER

GECO FOOD SERVICE – TRIBUNE Collective « Soutenons la restauration collective, accordons-lui des budgets supplémentaires »

JDD 09/11/2022

Alors que ce sujet n'a pas pu être défendu dans l'hémicycle de l'Assemblée et en veille de débat au Sénat, les acteurs de la filière, des agriculteurs aux grossistes en passant par les associations caritatives alertent sur un secteur oublié du projet de loi de finances.

« Depuis plus d'un an, la restauration collective, sous toutes ses formes, subit la montée des prix des matières premières, matériaux, emballages, transports, énergies, sans oublier les nécessaires hausses des salaires. Cette inflation, qui a déjà conduit la moitié des communes à augmenter le prix des repas en cantine scolaire, est violente pour un secteur qui dispose de faibles marges de manœuvre.

Au-delà de la restauration scolaire, les autres formes de restaurations collectives qui concernent des populations très fragiles (hôpitaux, Ehpad, foyers...) ont, mois après mois, dégradé leurs achats au risque de mettre fin à leurs engagements auprès des producteurs, dans un contexte de flambée des coûts de production. Ces difficultés mettent à mal l'engagement des acteurs de la restauration collective dans un approvisionnement local de qualité, et une réduction des produits importés. Nous dénonçons les sacrifices engendrés par les arbitrages budgétaires, alors que plusieurs de nos filières souffrent et sont à la recherche de débouchés, comme la filière biologique, dans un contexte où l'autonomie stratégique est recherchée.

De la production agricole à la restauration, en passant par les transformateurs et les grossistes, chaque maillon subit les conséquences d'une situation conjoncturelle inédite. En fragilisant les restaurations collectives et les 21 milliards d'euros de chiffre d'affaires qu'elles représentent, c'est toute la structuration alimentaire de nos territoires qui est fragilisée. Cette situation met en péril la souveraineté alimentaire française, indispensable et fondamentale pour faire face aux crises que nous traversons.

"Les restaurations collectives nourrissent, chaque jour, 10 millions de citoyens à toutes étapes de leur vie, enseignement, santé, social, au travail."

Notre appel est unanime : il est urgent de reconnaître le rôle indispensable des restaurations collectives auprès des citoyens et des acteurs économiques des territoires. Des moyens sont nécessaires pour répondre aux attentes de la population française et aux objectifs fixés par les pouvoirs publics, en particulier dans un contexte d'inflation historique. Il s'agit également de valoriser le travail des femmes et des hommes qui, au quotidien, s'investissent pour assurer cette mission.

La première des missions est de rendre accessible à toutes et tous, une alimentation saine, durable et de qualité. La restauration collective contribue par exemple à réduire les inégalités de consommation de fruits et légumes (écart de consommation de 30,2% entre les ménages) et fournit 40% des besoins énergétiques des enfants par jour.

Nous appelons le gouvernement et les élus en charge des arbitrages financiers en débat dans le cadre du Projet de loi de finances, à soutenir les restaurations collectives dont le caractère social et de santé publique s'est révélé durant la crise sanitaire. Rappelons qu'elles nourrissent, chaque jour, 10 millions de citoyens à toutes étapes de leur vie, enseignement, santé, social, au travail.

Nous demandons la mise en place, sans délais, d'une dotation ambitieuse pour faire face à l'inflation, pour soutenir l'objectif de 50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits biologiques en restauration collective, et les filières engagées pour une agriculture issue des territoires. La mission de service public de la restauration collective en dépend. »

Signataires :

Christiane Lambert, Présidente de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)

Dominique Chargé, Président de La Coopération Agricole

Laurent Repelin, Président du GECO Food Service

Philippe Barbier, Président de la Confédération du commerce de gros et international (CGF)

Philippe Pont-Nourat, Président du Syndicat National de la Restauration Collective (SNRC)

Daniel Rocher, Président du syndicat national des entreprises de restauration collective et services (SNERS)

Sylvie Dauriat, Présidente du réseau Restau'co

Stéphanie Clément-Grandcourt, Directrice de la Fondation pour la Nature et l'Homme (FNH)

Philippe Camburet, Président de la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB)

Véronique Devise, Présidente du Secours Catholique - Caritas France

Inflation - Egalim : la restauration collective demande des budgets supplémentaires

LES MARCHES 07/11/2022

Une tribune signée des principaux élus des entreprises contribuant à la restauration collective est parue au Journal du Dimanche ce samedi 5 novembre. Elle interpelle le grand public sur la nécessité d'un soutien de la puissance publique face à l'inflation.

Le FoodTweet #21 : êtes-vous prêt à passer au prêt à consommer en CHR ?

SNACKING 17/11/2022

- #1 | Flemme, fatigue, le prêt à consommer a le vent en poupe.
- #2 | Un Guide de #SobrieteEnergetique élaboré par la Cnbpf en 4 plans pour aider les boulangers
- #3 | Dans ce contexte d'inflation, les Français vont-ils autant dépenser que l'an dernier pour le Black Friday
- #4 | Le tribunal administratif vient de donner raison aux dark stores et aux dark kitchens face à la Mairie de Paris
- #5 | La crise liée à la hausse du coût de la vie semble donc avoir un impact environnemental
- #6 | Les traiteurs jonglent entre forte demande et pénurie de personnel
- #7 | Too Good Too Go rachète une start-up pour réduire encore le gaspillage alimentaire dans les magasins
- #8 | Pizzas, bières, chips, coca... L'inflation touche les produits phares des soirées devant la Coupe du Monde de football
- #9 | C'est officiel : nous sommes 8 milliards d'habitants sur Terre, selon l'ONU
- #10 | 3 recettes automnales signées Starbucks® à reproduire à la maison pour cocooner au chaud !

SALON

Bilan positif pour le retour du salon EquipHotel

BRA RESTAURATION 15/11/2022

Le salon EquipHotel s'est clôturé le 10 novembre dernier avec un bilan positif et une bonne fréquentation, après une absence marquée ses 4 dernières années. Si le contexte économique était encore fragile cette année, l'édition 2022 du salon a su se démarquer en proposant une qualité de l'offre renforcée et un visitorat plus qualifié.

Sirha 2023 : Engagements RSE et dimension internationale au cœur du Sirha 2023

BRA RESTAURATION 11/2022

1 600 exposants, 7 Halls, 250 nouveautés dans l'Allée des innovations, 30 start-up, des concours dont les incontournables International Catering Cup, Coupe du monde de la Pâtisserie et Bocuse d'Or : tel est le programme annoncé de la prochaine édition du Sirha, qui se tiendra à Eurexpo Lyon du 19 au 23 janvier 2023.

L'attractivité des CHR au menu de la conférence inaugurale d'EquipHotel

BRA RESTAURATION 09/11/20232

Le 8 novembre avait lieu la conférence inaugurale du salon EquipHotel à Paris, autour de la question « S'engager est-il une clé pour plus d'attractivité au secteur du CHR ? ».



RESTAURATION COLLECTIVE

Inflation: les professionnels de la restauration collective réclament une hausse de 9%

RMC 08/11/2022

Hausse du prix des produits alimentaires, de l'électricité et augmentation des salaires: les professionnels de la restauration collective ne suivent plus. Ils demandent donc à leurs clients, les collectivités et les établissements scolaires, une hausse d'au moins 9% de leurs contrats ou leur rupture si l'augmentation n'est pas possible.

Les entreprises de restauration collective souffrent de l'inflation

RMC-BFM TV 08/11/2022 (reportage)

Cantines scolaires : vers une hausse d'"au moins 9%" des contrats ?

CAPITAL 07/11/2022

Les professionnels de la restauration collective réclament une hausse de 9% sur les contrats signés avec les collectivités et les établissements scolaires.

- ⇒ **20 minutes**
- ⇒ **Le Figaro**
- ⇒ **Europe 1**
- ⇒ **CAPITAL**
- ⇒ **France INFO**
- ⇒ **France bleue**

Inflation : les professionnels de la restauration collective demandent une aide de l'État pour "continuer la transition écologique"

France INFO 07/11/2022

Confrontés à une augmentation de 10% du prix des aliments en un an, les professionnels de la restauration collective veulent une hausse de "20 centimes d'euros par repas" pour pouvoir continuer à soutenir les agriculteurs français engagés dans la transition écologique.

Cotations des surgelés restauration collective : Des prix élevés, mais moins de hausses

LES MARCHES 15/11/2022

Les prix des produits surgelés destinés à la restauration collective évoluent peu en ce mois de novembre et les tensions à l'approvisionnement restent d'actualité.

Restauration collective : comment se réinventer face à la crise ?

LE CUISINIER 15/11/2022

Le SNRC, représenté par son président, Philippe Pont-Nourat, et le réseau Restau'Co avec Sylvia Dauriat, sa présidente, se sont réunis lors d'une intervention sur EquipHotel afin d'évoquer ensemble comment se réinventer face aux crises et comment mobiliser les professionnels du secteur. À leurs côtés, Stéphane Maurin, directeur adjoint de la Direction des Achats de l'État et co-président du GT économie, a également pris la parole.

RESTAURATION COMMERCIALE

Quatre Français sur 10 déclarent qu'ils se rendront moins souvent au restaurant dans les prochains mois

L'HOTELLERIE RESTAURATION 08/11/2022

Le dernière enquête consacrée à la restauration hors domicile de NPD Group livre ses résultats : l'écart se creuse entre la reprise en dépenses, boostée par l'inflation, et des visites toujours en retrait.

La restauration en 2022. Une fréquentation encore à la peine et des dépenses boostées par l'inflation

SNACKING 07/11/2022

Selon la toute dernière étude issue du panel Crest de NPD Group, le marché de la restauration commerciale est toujours en recul de près 11 % en visites et de 10 % en dépenses. Si la rapide se rapproche de ses performances de 2019, la restauration à table perd toujours 25 % de clients et près de 19 % de CA. Plus préoccupant, 40 % des Français déclarent qu'ils iront moins au restaurant.

Table ronde lundi 28 novembre : et si on arrêtait le gaspillage de nos précieuses matières premières en CHR ?

SNACKING 17/11/2022

Les questions environnementales, mais également celles de l'hyperinflation, sont au cœur des préoccupations actuelles de tous entrepreneurs du foodbusiness. Ce contexte concerne particulièrement tous les établissements du secteur de l'hôtellerie-restauration. Les cafés, hôtels et restaurants se doivent de réagir afin d'éviter le gaspillage alimentaire et réduire les coûts, repenser sa stratégie afin de prendre le problème à la source. En luttant activement contre le gaspillage alimentaire en production, de précieux points de marge sont à gagner en production ! Comment revoir sa stratégie ? Participez au webinaire gratuit que nous animerons lundi 28 novembre à 14h30 en compagnie de nos complices pour le savoir...

Doggy bag : comment démocratiser un geste anti gaspi au restaurant ?

France BLEU 17/11/2020

Pas toujours facile d'oser demander un "doggy bag" ou un "gourmet bag" en version (presque) française, pourtant il est fréquent de ne pas finir son assiette. A la clé de ce geste simple : des économies et moins de gaspillage.

Le GNI, le SNRTC et le SNRPO fusionnent pour créer le Groupement des hôtelleries et restaurations (GHR)

SNACKING 16/11/2022

La fusion du Groupement National des Indépendants (GNI), du Syndicat National de la Restauration Thématique (SNRTC) et du Syndicat National de la Restauration Publique Organisée (SNRPO), annoncée en congrès ce lundi 14 novembre, aboutit à la naissance d'un nouveau syndicat patronal transversal, le Groupement des Hôtelleries et Restaurations (GHR).

GNI : un congrès sous le signe de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises

L'HOTELLERIE RESTAURATION 15/11/2022

Le congrès du groupement national des indépendants, qui s'est déroulé les 14 et 15 novembre 2022 à l'UGC du centre des congrès de Lyon, vient de s'achever. L'occasion pour le syndicat de se réunir et d'évoquer de nombreux sujets comme l'évolution du comportement des consommateurs et la responsabilité sociale et environnementale des professionnels.

RHD : The NPD Group prévoit un recul de 5 % en dépenses et 9 % en visites par rapport à 2019

LE CHEF 14/11/2022

En 2022, le marché de la restauration hors domicile devrait afficher un recul de 5 % en dépenses et de 9 % en visites, par comparaison avec 2019 : telles sont les prévisions dressées par The NPD Group dans sa dernière enquête, dont les résultats ont été rendus publics le 8 novembre dernier.

HABITUDES DE CONSOMMATION / FILIERE / AGRICULTURE

L'avenir du cacao sera asiatique

RFI 18/11/2022

Le cacao produit en Asie se réduit comme peau de chagrin. Mais en revanche, la demande est en pleine croissance. Une bonne nouvelle pour les pays producteurs, qui espèrent que cela finira par faire remonter des prix toujours trop bas.

« Il faut reconsidérer la place des dépenses alimentaires dans notre budget »

LE PROGRES 16/11/2022

Chercheur en socio-économie de l'alimentation, Nicolas Bricas nous explique pourquoi le budget alimentation des Français devrait être plus élevé. Seul moyen de favoriser une alimentation durable, plus saine pour notre santé et moins dangereuse pour l'environnement.

EMBALLAGE – GESTION DES DECHETS

L'EPPA estime que la Commission doit revoir ses exigences en matière d'emballages réutilisables

AFP 17/11/2022

Alors que l'Union européenne est en passe de fixer de nouveaux objectifs stricts en matière de déchets d'emballages, de nombreux éléments démontrent que les objectifs proposés en matière de produits réutilisables ne reposent sur aucune base scientifique, ne sont pas durables et sont même inutiles. La European Paper Packaging Alliance (EPPA) appelle à nouveau la Commission européenne à considérer le cycle de vie complet des produits dans sa vision d'une économie circulaire, et à ne pas invoquer la prochaine proposition de règlement sur les emballages et les déchets d'emballages pour interdire les solutions d'emballage plus durables.

PRES DE VOUS

Prix des cantines scolaires : le casse-tête des collectivités pour ne pas pénaliser les parents

France BLEU 08/11/2022

Explosion des prix des énergies, des denrées alimentaires toujours plus chères, des prestataires qui demandent à être revalorisés : les collectivités ont peu de marge de manœuvre pour contenir leurs tarifs de cantines. En Haute-Garonne, certaines communes demandent aux familles de payer un peu plus.



METRO se dote d'une nouvelle plateforme optimale à Rungis

SNACKING 14/11/2022

À Rungis, METRO investit de nouveaux locaux et voit les choses en grand avec un bâtiment de 15 000 m². Cette nouvelle plateforme, bénéficiant des derniers équipements, regroupera notamment les activités Fruits et Légumes, Crèmerie, Fromages et Charcuterie.



Crise Energétique : Point sur les Aides aux entreprises

1/ - Vendredi 18 nov 2022, le cabinet du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique a organisé une réunion sur le thème « **présentation des nouvelles aides aux entreprises pour le paiement des factures de gaz et d'électricité** ».

La philosophie qui a présidé au renouvellement du dispositif et les grands principes qui seront mis en œuvre dès mi-novembre :

- 1^{er} principe : **efficacité** – le dispositif va concerner toutes les entreprises, sur toutes les énergies, jusqu'à la fin 2022.
De nombreux critères supprimés : **suppression du critère de baisse d'EBITDA pour l'aide plafonnée à 4 millions par exemple.**
- 2^{ème} principe : **simplicité** – parcours utilisateur retravaillé sur le site de la DGFiP, mise en place d'un simulateur, et de nombreuses informations.
- 3^{ème} principe : **rapidité** – les équipes sont renforcées pour faire face à l'augmentation des demandes, et pour que les aides devraient être versées rapidement.

2 aides différentes :

- Une aide ouverte dès le 19/11, plafonnée jusqu'à 4 millions,
- Une aide pour les entreprises énergo intensives avec deux plafonds allant de 50 à 150 millions d'euros, qui ouvrira à la fin du mois de novembre.

NB : le Ministère a rappelé qu'il n'existe pas de distorsion avec les entreprises allemandes. Le dispositif allemand respecte le cadre de la Commission européenne, comme le dispositif français.

Le Ministère a garanti qu'il sera attentif à bien adapter ces dispositifs aux entreprises qui ne parviendraient pas à être aidées.

Présentation des dispositifs d'aide

Présentation par DGE

Diffusion de la présentation + deux documents de communication publiés par le gouvernement que vous trouverez en pièces-jointes.

Décret du 1^{er} juillet 2022 fonde l'aide qui va être transformée. Le dispositif est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023, il est renforcé et simplifié.

Focus sur l'aide plafonnée à 4 millions

Guichet ouvert demain, avec deux critères d'éligibilité :

- **Prix payé +50% comparé à 2021** (*prise en compte du prix total incluant acheminement et toutes les taxes sauf la TVA*)

Prix de l'énergie payé en moyenne sur un mois de la période de demande a augmenté d'au moins 50% par rapport au prix moyen payé sur l'année 2021.

- **Dépenses d'énergie sur la période de demande d'aide > 3% CA 2021** (*soit le CA du mois, soit le CA de la période, soit un CA annuel ramené forfaitairement*)

Concrètement, comparaison soit mois par mois, soit période éligible par période éligible (septembre/octobre puis novembre/décembre), soit au CA annuel ramené forfaitairement.

Dépenses à inclure : achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur et de froid produits à partir de gaz naturel ou d'électricité (y compris acheminement et toutes taxes hors TVA)

Suppression du critère de baisse d'EBE : par conséquent, allègement du dossier et suppression de l'obligation de présenter une attestation de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes.

L'objectif est d'avoir le plus grand nombre d'entreprises concernées par cette aide. C'est la raison pour laquelle c'est le CA 2021 qui est pris en compte et qui est déjà connu par la DGFIP.

Méthode de calcul de l'aide :

Montant d'aide en € = $50\% \times Q (P - 1,5 \times P_{ref})$

Q = volume consommé sur le mois (i.e septembre 2022 en MWh)

P = le prix payé en moyenne sur le mois (en €/MWh complet HTVA)

P_{ref} = le prix annuel moyen payé en 2021 en €/MWh complet HTVA)

La formule s'applique mois par mois et pour chaque énergie séparément.

Le volume Q est plafonné à 70% du volume consommé le même mois en 2021. Exemple : si en septembre 2021, j'avais consommé 100 MWh de gaz, Q sera plafonné à 70 MWh dans la formule, même si j'ai consommé plus en septembre 2022.

Le montant est plafonné à 4 millions d'euros :

- **Au niveau du groupe**
- **Sur mars 2022 – décembre 2023**
- **En comptant les aides déjà perçues sur ce guichet depuis juillet**

Le montant d'aide va dépendre de l'augmentation du prix subi. Si le prix de l'énergie a été multiplié par 5 par rapport à la moyenne de l'année 2021, l'aide devrait réduire la facture de 25%.

Question sur le cumul avec l'amortisseur électricité

Jusqu'à la fin de l'année, toutes les entreprises sont éligibles à toutes les aides sur toutes les énergies (toutes les tranches d'aide).

A partir du 1^{er} janvier, l'amortisseur prend le relais pour les PME et les TPE hors bouclier tarifaire. L'articulation entre les deux sera exclusif. On ne pourra pas cumuler les deux aides. Il y aura une coordination entre les deux par la DGFIP.

Question sur les grands groupes avec des entités différentes

Dispositif qui fonctionne avec les **SIREN, donc à l'entité juridique.**

Sur les nouvelles aides plafonnées à 50 M€ ou 150 M€

A compter de fin novembre : des aides renforcées pour les plus énérgo-intensifs et dont l'EBE subit soit une baisse soit est négatif.

Intensité de l'aide : 65% (aide à 50M€) ou 80% (aide à 150M€)

Plafond à 50M€ ou 150M€ (si les entreprises figurent sur la liste ETS)

Les critères d'accès :

- **Prix payé +50% vs 2021**
- **EBE négatif ou en baisse d'au moins 40%**
 - **Comment apprécie-t-on le critère d'EBE ? Quelles périodes comparer :**
 - Soit mois par mois (i.e. septembre 2022 vs septembre 2021)
 - Soit la période éligible (i.e. septembre-octobre 2022 vs septembre-octobre 2021)
 - **Quel EBE utiliser fin 2022 ou en 2023 :**
 - Soit l'EBE du mois pour lequel l'aide est demandée (i.e. EBE de septembre 2022)
 - Soit l'EBE de la période éligible fin 2022 ou en 2023 (i.e. EBE de septembre-octobre 2022)
 - **Quel EBE 2021 utilise comme référence :**
 - Soit l'EBE réel du même mois 2021 (i.e. EBE de septembre 2021), ou de la même période (i.e. EBE de septembre-octobre 2021)
 - Soit l'EBE annuel 2021 ramené forfaitairement sur un mois (EBE 2021/12) ou sur la durée de la période (i.e. EBE 2021/6)
- **Dépenses d'énergie 2021 > 3% CA 2021 ou dépenses d'énergie S1 2022 > 6% CA S1 2022**
 - Soit les dépenses d'énergie de l'année 2021 à 3% du CA annuel 2021
 - Soit les dépenses d'énergie de janvier-juin 2022 à 6% du CA de janvier-juin 2022
 - Période calendaire, même si votre exercice est décalé.

En ce qui concerne le critère d'accès à l'aide la plus élevée

- Mêmes critères + liste annexée à l'encadrement temporaire et au décret, des secteurs exposés à un risque de fuite de carbone pour la période 2021-2030 (**condition : réaliser au moins 50% de son CA dans un ou plusieurs des secteurs listés (maille SIREN)**).

Formule de calcul de l'aide :

$$\text{Montant d'aide} = 65\% \times Q \times (P - 1,5 \times P_{\text{réf}})$$

Ou, pour les secteurs exposés à un risque de fuite de carbone : $\text{montant d'aide} = 80\% \times Q \times (P - 1,5 \times P_{\text{réf}})$

- **Q** = volume consommé sur le mois (i.e septembre 2022), en MWh
- Le volume **Q** est plafonné à 70 % du volume consommé le même mois en 2021.
- **P** = le prix payé en moyenne sur le mois, en €/MWh (complet HTVA)
- **P_{réf}** = le prix annuel moyen payé en 2021, en €/MWh (complet HTVA)
- **La formule s'applique mois par mois et pour chaque énergie séparément**

Le montant est plafonné à 50M€ ou 150M€ pour les secteurs éligibles uniquement. Et dans la mesure où l'EBE calculé sur la période de demande d'aide, additionné du montant d'aide, ne dépasse pas 70% de l'EBE de référence 2021, ou ne dépasse pas zéro s'il était négatif.

Exemple : Si en Septembre 2022, mon prix de l'énergie a été multiplié par 5 par rapport à la moyenne de l'année 2021, l'aide réduira ma facture de 32%. Par exemple, si je paie un prix de 250€/MWh avant aide, alors l'aide ramènera mon prix à 170€/MWh, soit une aide de 80€ par MWh.

Compatibilité avec amortisseur électricité

FIN 2022	Electricité	Gaz	Chaleur	Froid
TPE hors bouclier PME	Aide accessible sur impots.gouv.fr			
ETI et GE				

2023	Electricité	Gaz	Chaleur	Froid
TPE hors bouclier PME	Amortisseur	Aide accessible sur impots.gouv.fr		
ETI et GE	Aide accessible sur impots.gouv.fr			

[Amortisseur électricité en 2023](#)

Entreprises couvertes :

- TPE ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire
- PME

Calendrier :

- Entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023

Dispositif établi sur le cout de l'énergie hors ARENH, avec une seuil plancher à 325€. Si on signe aujourd'hui à 500€/MWh, l'amortisseur va donner 110€. Environ 20% de la facture totale d'électricité en 2023.

Pour donner suite à la proposition d'une première rédaction pour le PLF2023, on fait le constat qu'on peut gagner en lisibilité et en simplicité, avec mission de faire un simulateur. Le dispositif pourrait ne pas être assis sur la part hors ARENH, mais sur l'ensemble de la facture. Afin que le dispositif soit le plus simple et plus protecteur.

[Sur l'ARENH \(« Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique »\)](#)

Les 120 TWh – dispositif exceptionnel qui avait vocation à l'être, donc on devrait rester à 100 TWh.

[Sur la certification des documents](#)

Pour l'aide à 4 millions – une attestation sur l'honneur suffit afin d'attester sur l'honneur que les données communiquées sont réelles et fiables. Accessoirement sur l'aide des 4 millions, simplification donc suppression du tiers de confiance.

[Dans le cadre de procédure collective, les entreprises ne sont pas éligibles.](#)

[Sur la rétroactivité – process de régularisation au titre de la chaleur et du froid \(sera précisé dans le décret\)](#)

[Pas de discussion sur les sujets rationnement/délestage](#)

[Présentation du parcours utilisateur](#)

Première page du site impot.gouv.fr

Onglet **professionnel**

Dans un liseré bordeaux, cliquer sur **aide gaz/électricité**

Sur la page « aide gaz/électricité », il a plusieurs liens :

- Lien vers une [fiche d'explication sur l'aide \(« en savoir plus sur le dispositif d'aide »\)](#)
- Lien vers un [simulateur](#)
- Lien de connexion vers l'espace professionnel
- [Lien vers une FAQ](#) (màj le 16/11/2022)
- [Descriptif « comment déposer une demande gaz/électricité »](#)

2/ - Informations partagées le 21/11/2022 par la Direction générale des entreprises (DGE) et la Direction générale énergie et climat (DGEC), sur **les conditions de délestage électrique cet hiver.**

[Premières indications sur les perspectives de délestage](#)

Pas de menace de blackout, mais il ressort que dans les scénariis dégradés, il est possible que l'Etat ait à mettre en œuvre un plan national de délestage, qui sera annoncé par un signal EcoWatt rouge.

Dans tous les scénarii, les économies d'énergies sont déterminantes. **Toutes les économies sont utiles pour le système électrique.**

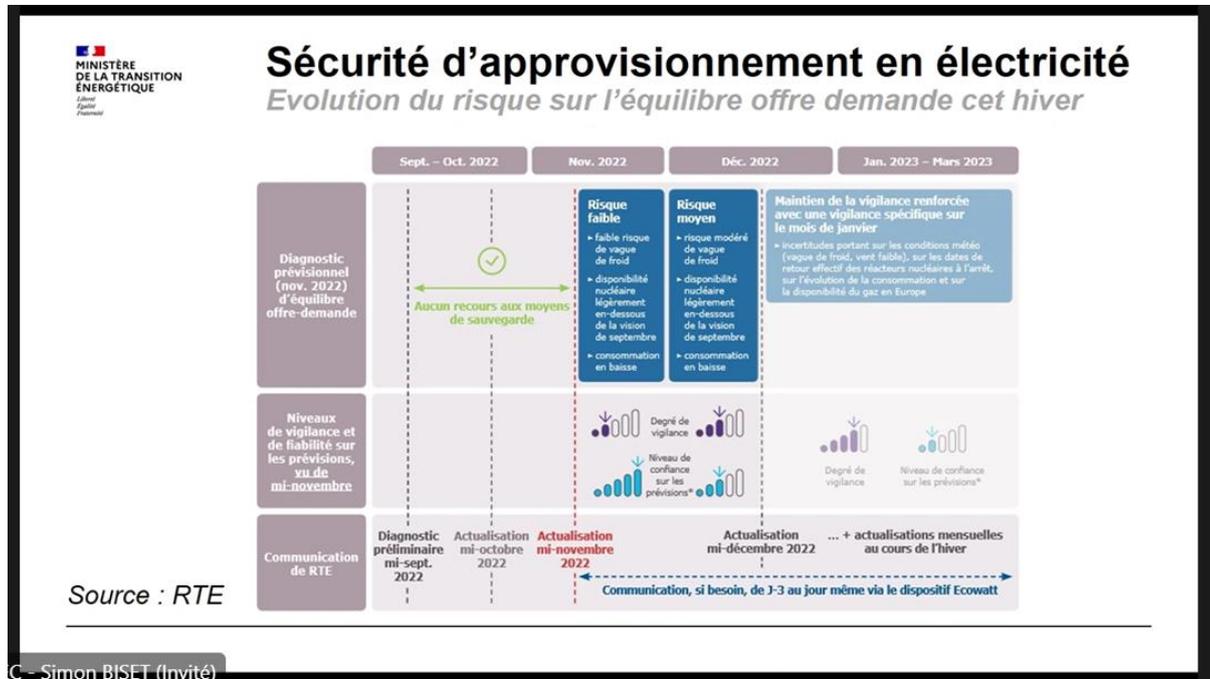
Il est essentiel de suivre les publications mensuelles de RTE.

Sécurité d'approvisionnement en électricité

- Situation de l'approvisionnement de la France en électricité **sous très forte vigilance pour l'automne et l'hiver à venir**:
 - Des indisponibilités de réacteurs nucléaires dues au phénomène de corrosion sous contrainte
 - Des incertitudes sur les approvisionnements des centrales européennes à gaz liées à la guerre en Ukraine
 - Des stocks d'eau à des niveaux bas ou moyens dans plusieurs pays d'Europe
- **Evaluation de RTE sur la sécurité d'approvisionnement électrique de l'hiver 2022-2023 mise à jour le 18/11/22**
 - Résultats disponibles en ligne : <https://www.rte-france.com/actualites/previsions-systeme-electrique-hiver-2022-2023>
 - Test et croisement de plusieurs scénarios de disponibilité de production (scénarios central, haut et dégradé) et de conditions météorologiques (hivers doux, médian, froid ou très froid)
- **Il n'y a pas de menace de « black-out » (effondrement incontrôlé du réseau), y compris dans les scénarios dégradés. Dans plusieurs scénarios, les analyses montrent que l'activation de signaux EcoWatt rouge est possible sur les six prochains mois.**
- **Dans tous les scénarios, les économies d'énergie seront déterminantes.**
- **Pour les scénarios les plus défavorables (vague de froid, faible production éolienne liée à une absence de vent, faible disponibilité nucléaire), ces économies détermineront le recours ou non à des mesures exceptionnelles.**
- **Information sur le système à retrouver sur : <https://www.monecowatt.fr/>**

BEC - Simon BISET (Invité)

Evolution du risque sur l'équilibre offre/demande cet hiver



C - Simon BISET (Invité)

3. Mesures exceptionnelles dans le secteur de l'électricité

En cas de menace sur la sécurité d'approvisionnement, des **mesures exceptionnelles et graduelles** sont mises en œuvre:

1. La réduction volontaire des consommations – l'appel aux gestes citoyens (via le signal Ecowatt)
2. La mise en œuvre des obligations introduites par la loi du 16 août 2022 sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (MUPPA) en cas de menace avérée
 - Réquisition possible des centrales à gaz
 - Possibilité d'interdire les publicités lumineuses
 - Deux autres mesures faisant appel au mécanisme d'effacement (décret d'application en cours de rédaction) :
 - Forcer la mobilisation des capacités d'effacements, afin qu'ils puissent être appelés les jours écowatt rouge.
 - Mobiliser les groupes électrogènes de secours pour soulager le système les jours écowatt rouge.
3. En situation : les mesures - ultimes et non fondées sur le marché - d'équilibrage du système électrique, qui sont par ordre d'activation :
 - L'activation des offres d'assistance mutuelle entre gestionnaires de réseau de transport
 - L'interruption des grands consommateurs industriels (service de défense de participation active de la demande sur baisse de fréquence) (ex-interruptibilité)
 - La réduction du niveau de tension sur le réseau de distribution (- 5 % Un)
 - Le délestage

C - Simon BISET (Invité)

Sur l'organisation du délestage

C'est une **mesure ultime de l'équilibrage du système**.

Panel de mesures exceptionnelles graduelles mises en œuvre

- 1- **La réduction volontaire des consommations – appel aux gestes citoyens (via EcoWatt)**
- 2- **Mise en œuvre des obligations introduites par la Loi du 16 août 2022 MUPPA en cas de menace avérée :**
 - a. Réquisition possible des centrales à gaz
 - b. Possibilité d'interdire les publicités lumineuses
 - c. Deux autres mesures faisant appel au mécanisme d'effacement (décret d'application en cours de rédaction) :
 - i. Forcer la mobilisation des capacités d'effacement, afin qu'ils puissent être appelés les jours EcoWatt rouge
 - ii. Mobiliser les groupes électrogènes de secours pour soulager le système les jours EcoWatt rouge
- 3- **En situation : les mesures – utiles et non fondées sur le marché – d'équilibrage du système électrique, qui sont par ordre d'activation :**
 - a. L'activation des offres d'assistance mutuelle entre gestionnaires de transport
 - b. L'interruption des grands consommateurs industriels (service de défense de participation active de la demande sur baisse de fréquence (ex-interruptibilité))
 - c. La réduction du niveau de tension sur le réseau de distribution (-5% Un)
 - d. Le délestage

La compétence du gestionnaire d'un site en matière de continuité d'alimentation électrique

Rappel

 **MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**
Énergie
Climat
Prévisions

La compétence du gestionnaire d'un site en matière de continuité d'alimentation électrique

- Aucune garantie d'alimentation sans interruption par le réseau public
- Le gestionnaire d'un site est seul compétent en matière de continuité d'alimentation électrique
 - Plan de continuité d'activité
 - Installation de moyens de secours autonomes

7 21/11/2022

EC - Simon BISET (Invité)

Le délestage : quatre cas de figure différents

3. Organisation du délestage dans le secteur de l'électricité

 **MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**
Énergie
Climat
Prévisions

Le délestage : quatre cas de figure

- **Le délestage fréquentométrique**
Délestage automatique / Sans préavis
- **Le télédelestage**
Délestage manuel / Sans préavis
- **Le délestage pour éviter un effacement de tension**
Délestage automatique / Sans préavis
- **La mise en œuvre d'un plan national de délestage**
Délestage programmé / Avec préavis

8 21/11/2022

EC - Simon BISET (Invité)

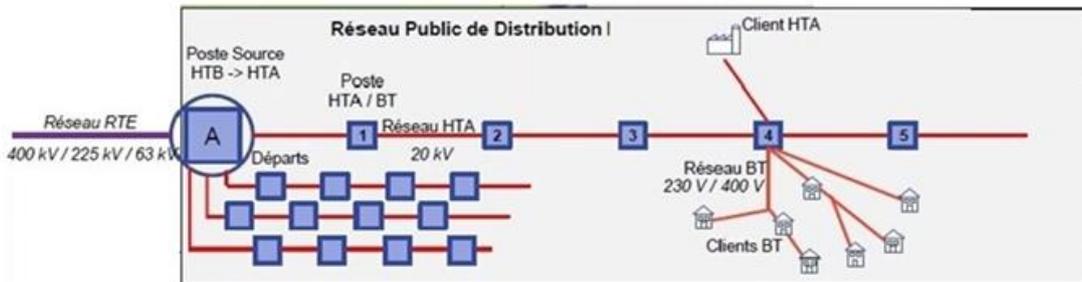
Les 3 premiers cas ne nous concernent pas aujourd'hui.

Quand on entend parler de délestage, on parle plutôt du dernier cas : organisation de coupures sur le territoire national, avec un préavis qui variera entre 1 jour et 3 jours selon la situation.

Précision importante : tout cela s'applique à la France métropolitaine continentale.

L'organisation du délestage

- Délestage par « départ HTA » des usagers raccordés au réseau public de distribution
- Identification des usages à ne pas couper => les usagers du service prioritaire de l'électricité



Définition des listes des usagers du service prioritaire de l'électricité

3. Organisation du délestage dans le secteur de l'électricité

Définition des listes des usagers du service prioritaire de l'électricité

- Compétence du Préfet de département
 - Définition des listes par arrêté préfectoral
- Dispositions en vigueur:
 - Article R 323-36 du code de l'énergie
 - Arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques
- Analyse qui tient en priorité compte de :
 - Des menaces directes sur la vie des personnes (ex: secteur de la santé)
 - Des possibles dommages sur l'environnement (ex: secteur de l'industrie)
 - De la stratégie des activités d'importance vitale (SAIV)

C - Simon BISET (Invité) 10 21/11/2022

Le préfet identifie les usagers qui ne doivent pas être délestés. Ces usagers reçoivent l'information du Préfet de département lorsqu'ils sont inscrits sur les listes. **Les listes telles qu'elles sont définies serviront au passage de l'hiver (pas de mise à jour prévue pour l'hiver 2022).**

 **3. Organisation du délestage dans le secteur de l'électricité**

Mise en œuvre d'un plan national de délestage

Déroulé type

- Jeudi de S-1 : Prévision hebdomadaire de RTE – Identification d'un possible recours à des moyens hors marché
- Emission d'un signal Ecowatt **rouge**
 - Premier niveau d'information du public
 - La durée du préavis peut être variable entre J-3, J-2 ou J-1
- Si signal Ecowatt **rouge** :
 - Dans la soirée de J-1 : possibilité de savoir si un site sera probablement concerné par les délestages en rentrant une adresse sur le site EcoWatt
- J : Mise en œuvre des délestages
 - Délestages ciblés sur certaines heures de la journée.

11 21/11/2022

EC - Simon BISET (Invité)

Déroulé type

RTE élabore ses prévisions hebdomadaire le jeudi, pour le samedi de 00h jusqu'au vendredi de la semaine suivante à 23h59. C'est donc sur ces jours que le gestionnaire peut avoir une première estimation d'un possible délestage. **A partir de là, la situation serait suivie chaque jour.**

A partir des prévisions hebdo, RTE met à jour chaque jour ses prévisions, que le risque ait été identifié dès le jeudi ou qu'il apparaisse ensuite, **l'information apparaîtra sur le site EcoWatt via un signe EcoWatt rouge à J-3.**

Dans la soirée du j-1, possibilité de savoir si un site sera probablement concerné par les délestages en rentrant une adresse sur le site EcoWatt.

Jour J : mise en œuvre des délestages

Les gestionnaires n'enclencheront des délestages que par rapport à ce qui est strictement nécessaire. Il n'est pas exclu que la réduction volontaire puisse suffire à faire face à la tension du système électrique.

Lien vers le site EcoWatt : <https://www.monecowatt.fr>

En bref :

- Signal de trois couleurs : vert / orange / rouge
- Signal détaillé heure par heure
- Information sur 4 jours : aujourd'hui et les 3 jours suivants
- Information sur les pics de consommation
- Lien vers les éco-gestes

 **Synthèse**

Il vous est demandé :

- D'identifier toutes les économies d'énergie possibles et de préparer des économies exceptionnelles pour les journées les plus tendues ;
- De vérifier que les plans de continuité d'activité (PCA) de l'entreprise et de chacun de ses sites intègrent un volet "coupure d'électricité" précisant les mesures envisagées dans l'éventualité d'un délestage de l'alimentation en électricité durant une période de deux heures ;
- De veiller à la préparation des sites indispensables à la continuité d'activité de l'entreprise et de veiller au bon fonctionnement des moyens de secours autonomes (onduleurs, batteries, groupes électrogènes, etc.) ;
- D'informer les équipes sur la possibilité d'une coupure de l'alimentation en électricité durant une période de deux heures et sur les procédures à appliquer en cas de délestage d'un ou plusieurs sites.

C - Simon BISET (Invité)

Synthèse

Il vous est demandé :

- **D'identifier toutes les économies d'énergie possibles et de préparer des économies exceptionnelles** pour les journées les plus tendues ;
- **De vérifier que les plans de continuité d'activité (PCA) de l'entreprise et de chacun de ses sites intègrent un volet « coupure d'électricité »** précisant les mesures envisagées dans l'éventualité d'un délestage de l'alimentation en électricité durant une période de deux heures ;
- **De veiller à la préparation des sites indispensables à la continuité d'activité de l'entreprise et de veiller au bon fonctionnement des moyens de secours autonomes** (onduleurs, batteries, groupes électrogènes, etc.) ;
- **D'informer les équipes sur la possibilité d'une coupure de l'alimentation en électricité durant une période de deux heures et sur les procédures à appliquer en cas de délestage d'un ou plusieurs sites.**

Quelques messages complémentaires à relayer :

- Bien regarder les **plans de continuité des entreprises et vérifier qu'ils sont à jour.**
- S'assurer que les **moyens de secours sont prêts.** Concernant les groupes électrogènes : une partie de la maintenance des groupes électrogènes n'est pas mise en œuvre. Il est **essentiel de faire le contrôle du fonctionnement de ces groupes électrogènes rapidement** (les entreprises spécialistes sont actuellement très sollicitées)
- **Entreprises locales de distribution (ELD)** – dès lors qu'il ne s'agit pas d'ENEDIS, les entreprises locales de distribution communiquent directement avec leurs clients. Il faut s'assurer que ces entreprises communiquent les bonnes informations (certaines sont très petites, et ne vont pas communiquer de la même manière). **Sur 5% du territoire, ce sont des Entreprises locales de distribution qui fournissent l'électricité.** Dans ces zones, la communication dépendra des ELD. **Pour les entreprises implantées sur les zones de distribution des ELD, se rapprocher d'elles, pour connaître la manière dont elles communiqueront.**
- **De manière générale, sur la communication à destination des entreprises, sur la zone de desserte Enedis, qui représente 95% de la France métropolitaine continentale, nous aurons la possibilité de savoir si un site pourra être concerné par les délestages en rentrant l'adresse du site sur le site EcoWatt (la veille en fin d'après-midi).**

Pour l'ensemble des usagers qui disposent de contrats C1, C2, C3 ou C4, **Enedis enverra un SMS à destination des contacts précisant si le site est inscrit au plan national de délestage et a une probabilité d'être délesté le Jour J** (le SMS précisera les heures auxquelles le site pourrait connaître un délestage).

Il est essentiel de vérifier auprès d'ENEDIS qu'ils ont les bonnes coordonnées.

Questions

La liste des usagers prioritaires n'est pas publique. Seules les entreprises qui sont inscrites sur ces listes sont notifiées par le Préfet de département.

Sur la durée des coupures : l'organisation d'un plan national de délestage est tel que l'objectif est de délester un usager qu'une seule fois par jour, pendant 2h. Possibilité de mettre en œuvre des délestages tournants à l'échelle d'un territoire.

L'objectif n'est pas inscrit dans la réglementation, et dans un scénario maximaliste, les gestionnaires pourraient avoir à délester des usagers plusieurs fois par jour (scénario très extrême).

Sur les listes des usagers prioritaires de l'électricité : pour les notifications envoyées par les entreprises ces derniers jours aux préfets de département, elles n'ont *a priori* pas été prise en compte, et ce n'est pas uniquement sur la demande du gestionnaire que les listes peuvent être mises à jour.

L'interlocuteur principal sur le sujet délestage : le préfet de département et/ou interlocuteur identifié dans les DREAL.

NB : L'organisation du délestage relève du préfet de département.

Pour les industriels chez lesquels le délestage peut avoir un impact de plusieurs jours pour redémarrer le process : pour les process raccordés au réseau de distribution, l'analyse faite par le préfet tient en compte des menaces directes sur la vie des personnes (ex : secteur de la santé), de possibles dommages sur l'environnement (ex : secteur de l'industrie), de la stratégie des activités d'importance vitale (SAIV).

Indemnisation pour le délestage, qui paye le personnel pendant le délestage ?

Dispositions contractuelles aux contrats de raccordement au réseau. Dans la majorité des cas, le délestage ne fait pas l'objet d'une indemnisation.

Question de l'alimentation en carburant (hausse importante du besoin de carburant, notamment pour les entreprises ne pouvant se permettre de couper pendant 2h), il pourrait être mis en œuvre des **accès prioritaires à certaines stations.**

Concernant le signal orange : les obligations introduites par la Loi MUPPA ne s'appliquent qu'en cas de **signal EcoWatt rouge**. Alors, les entreprises sont invitées le plus possible à décaler leur consommation, en cas de signal EcoWatt rouge.

Nombre d'entreprises concernées : pas d'informations à ce stade.

Concernant le décret en cours de validation : il concerne uniquement la mise en application des groupes de secours. Il devrait être publié prochainement.



GECO

FOOD SERVICE